

ARBORICULTURE | Le mancozèbe sera interdit en Europe à partir de l'an prochain. Un coup dur pour la filière poire des Alpes-du-Sud.

Une « mort programmée » de la filière poire ?

Le 23 octobre, les experts des États membres ont donné, lors de la réunion du comité permanent sur les produits phytosanitaires, leur feu vert à la proposition de la Commission européenne visant à ne pas renouveler l'autorisation de mise sur le marché communautaire du mancozèbe. Ce fongicide, utilisé notamment pour traiter le mildiou et, en arboriculture fruitière, pour lutter contre la rouille grillagée, est la troisième substance active la plus utilisée dans l'UE derrière le glyphosate et le prosulfocarbe. Sa commercialisation sera interdite à compter du 1^{er} janvier 2021, mais une période de transition d'un an est prévue, laissant six mois de plus aux distributeurs et six mois de plus aux agriculteurs pour écouler leurs stocks.

Une absence d'alternative efficace

« Pour certaines productions, le retrait du mancozèbe signe un arrêt de mort », alerte le collectif Sauvons les fruits et légumes dans un communiqué paru le 27 octobre. En poirier, en particulier, « le mancozèbe est la seule solution contre la rouille grillagée. Son retrait condamne ces vergers à très court terme dans les régions de montagne comme les Alpes (600 ha soit 15 % du verger français de poiriers) et à moyen terme sur l'ensemble du territoire ».

Cette perspective, qui inquiétait la profession depuis plusieurs mois, avait fait l'objet d'une question écrite au gouvernement de la part de Patricia Morhet-Richaud, alors

sénatrice des Hautes-Alpes, le 23 avril dernier. La parlementaire avait fait valoir l'importance de ce fongicide pour la filière arboriculture des Alpes-du-Sud. « À ce jour, seule l'utilisation du mancozèbe, dans le mois qui suit la floraison avec deux à trois traitements sur une période de dix jours, permet l'éradication de cette maladie dans les vergers labellisés écoresponsables », avait-elle plaidé. « Si le mancozèbe venait à être retiré des intrants commercialisés en France, la culture du poirier n'y survivrait pas ». Le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation avait alors balayé l'argument, arguant que le mancozèbe répondait à un double critère d'exclusion, l'autorité européenne de sécurité des aliments ayant mis en évidence dans le cadre de sa réévaluation fin 2019 « un profil de danger très défavorable, avec notamment une proposition de classification harmonisée de toxique pour la reproduction de catégorie 1 et de cancérigène de catégorie 2 ». De plus, avait ajouté le ministère « le mancozèbe répond aux critères de perturbateur endocrinien pour l'homme ». Désormais, la chose est entendue. Une « décision unilatérale laissant encore une fois les producteurs complètement démunis en l'absence d'alternative efficace et moins impactante pour l'environnement », dénonce le collectif Sauvons les fruits et légumes.

« Un pur scandale ! »

Éric Allard, technicien en arboriculture à la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, pointe également les



Le mancozèbe reste à l'heure actuelle la seule solution pour lutter efficacement contre la rouille grillagée.

risques de distorsion de concurrence à même de mettre à mal la filière. « Le retrait total du mancozèbe sur l'Europe est déloyal et d'autant plus pénalisant pour la France qu'elle ne dispose pas de produits équivalents pour lutter contre des maladies spécifiques, à l'inverse de ses voisins européens ».

Lui aussi estime que « cette décision va anéantir la filière française Poire de montagne ». « La rouille grillagée est une maladie spécifique aux zones où il y a du genévrier à proximité des vergers. Et il y en a beaucoup dans les zones de montagne, explique le technicien. On est déjà en impasse technique sur le bio. Le cuivre, le sou-

fre et la bouillie sulfocalcique sont inefficaces contre cette maladie. Il aurait fallu qu'on ait une dérogation pour pouvoir traiter en zone de montagne ». À noter au passage que « la rouille grillagée est la première maladie qui impacte les vergers amateurs avec la tavelure. Pour cause, ils ne font absolument aucun traitement ». Cela donne une idée de ce qui attend les arboriculteurs s'ils n'ont plus de solution de repli... D'autant qu'« avec le changement climatique, les plantes ont encore plus de maladies qu'avant ».

En fait, poursuit Éric Allard, « il y a d'autres matières actives pour les vergers conventionnels, les IBS, les strobi-

lurines et les SBHI, mais on ne veut pas les utiliser parce que ça génère des résistances à d'autres maladies qu'on a déjà dans les vergers et notamment la tavelure ». Résultat : « la pression de cette maladie monte et à terme, on risque de devoir déclasser plus de la moitié de la production. Ce n'est pas acceptable ». Les variétés les plus sensibles sont la Williams, la Comice et la Louise-Bonne, trois variétés très présentes dans les Alpes-du-Sud.

« C'est une mort programmée », précise le technicien qui estime que « c'est comme si on enlevait les antibiotiques aux hommes ».

Le vice-président de la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes en charge de l'arboriculture Laurent Gabet approuve « à 200 % » les propos d'Éric Allard. « C'est une fin programmée de la filière. C'est nous condamner. On mangera des poires qui viendront de je ne sais où. C'est lamentable des agissements comme ça alors que les autres pays disposent d'alternatives. C'est un pur scandale ! », dénonce-t-il.

En tant que président de la SA GP 05 qui mise énormément sur le développement de la poire dans le département, Laurent Gabet est d'autant plus inquiet. « Nous allons essayer de nous adapter, mais les solutions que l'on pourra trouver nous éloigneront encore de la compétitivité. C'est comme si on nous demandait de faire un marathon avec un sac à dos chargé de pierres. »